



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PRÉFET DU VAL D'OISE
PRÉFET DU VAL DE MARNE**

**Arrêté interpréfectoral n° 2019/01 DCSE/BPE/EPU du 1^{er} avril 2019
portant ouverture d'une enquête publique unique
relative à la demande d'autorisation environnementale
concernant la création d'aires de stationnement pour avions, l'aménagement d'une zone logistique,
la création d'un parking et d'un nouveau bâtiment pour le tri des bagages sur la plateforme
aéroportuaire Paris Charles de Gaulle
présentée par AÉROPORTS DE PARIS
et à la demande d'autorisation
en vue de la création d'une extension des oléoréseaux sur les Aires Grand-Est-Nord (AGEN) de l'aéroport
de Roissy-Charles-De-Gaulle sur le territoire de la commune du Mesnil-Amelot présentée par la SMCA**

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU les documents d'urbanisme des communes du Mesnil-Amelot et de Mitry-Mory ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté auprès du pôle police de l'eau de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne le 18 octobre 2018 et complété le 5 décembre 2018 par AÉROPORTS DE PARIS, pour la création d'aires de stationnement pour avions, l'aménagement d'une zone logistique, la création d'un parking et d'un nouveau bâtiment pour le tri des bagages sur la plateforme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle ;

VU le dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter en vue de la création d'une extension des oléoréseaux sur les Aires Grand-Est-Nord (AGEN) de l'aéroport de Roissy-Charles-De-Gaulle sur le territoire de la commune du Mesnil-Amelot présenté par la SMCA ;

VU la consultation des services et organismes par la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale ;

VU les avis des services et organismes consultés par la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale ;

VU l'avis en date du 4 février 2019 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Île-de-France sur le projet de création d'aires de stationnement pour les avions, d'un parking, d'un nouveau bâtiment pour le tri des bagages et de l'aménagement d'une zone d'activités logistiques sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (77-93-95) ;

VU le rapport du 22 février 2019 du pôle police de l'eau de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par AEROPORTS DE PARIS complet et régulier et proposant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU le rapport du 29 janvier 2019 du service prévention des risques et des nuisances de la DRIEE Île-de-France déclarant le dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter présenté par la SMCA complet et régulier et proposant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU la décision n° E18000136/77 du 9 janvier 2019 de la présidente du tribunal administratif de Melun portant désignation d'une commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique relative aux demandes susvisées, composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Madame Marie-José ALBARET-MADARAC

Membres titulaires : Madame Marie-Francoise SÉVRAIN et Monsieur Christian HANNEZO ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale précitée est concernée par la rubrique 2.1.5.0 (A), 2 2 4 0 (D), 3 2 3 0 (A), 3 3 3 0 (A) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les dossiers d'enquête publique sont jugés complets et réguliers et qu'il y a lieu de les soumettre à enquête publique unique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et du Val de Marne ;

AR R E T E N T

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique .

Il sera procédé pendant 32 jours consécutifs du lundi 20 mai à 9 h 00 au jeudi 20 juin 2019 à 18h00, à une enquête publique unique portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale présentée par AEROPORTS DE PARIS, dont le siège social est situé au 1 rue de France 93290 Tremblay-en-France pour la création d'aires de stationnement pour avions, l'aménagement d'une zone logistique, la création d'un parking et d'un nouveau bâtiment pour le tri des bagages sur la plateforme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle ;

- la demande d'autorisation de construire et d'exploiter présentée par la SMCA domiciliée - chemin de Livry – BP 19 – 95380 Chennevières-les-Louvres, pour la création d'une extension des oléoréseaux sur les Aires Grand-Est-Nord (AGEN) de l'aéroport de Roissy-Charles-De-Gaulle sur le territoire de la commune du Mesnil-Amelot.

Les communes concernées par le périmètre de l'enquête publique unique sont les suivantes :

Pour le département de Seine-et-Marne : Annet-sur-Marne, Chalifert, Champs-sur-Marne, Claye-Souilly, Chelles, Chessy, Compans, Dampmart, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Jablines, Lagny-sur-Marne, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Montevrain, Noisiel, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne, Torcy et Vaires-sur-Marne.

Pour le département du Val-d'Oise : Roissy-en-France, Louvres, Epiais-lès-Louvres, Le Thillay et Chennevières-lès-Louvres.

Pour le département de la Seine-Saint-Denis : Aulnay-sous-Bois, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Tremblay-en-France et Villepinte.

Pour le département du Val-de-Marne : Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Mesnil-Amelot (2, rue du Chapeau 77290 - LE MESNIL-AMELOT) où un dossier ainsi qu'un registre version papier seront également tenus à la disposition du public.

Article 2 : Commission d'enquête.

Sont désignés membres de la commission d'enquête :

Présidente :

Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, chargée de mission Gaz de France, en retraite.

Membres :

Madame Marie-Françoise SÉVRAIN, consultante en environnement.

Monsieur Christian HANNEZO, manager sécurité, en retraite.

Article 3 : mise à disposition des dossiers d'enquête publique.

Les dossiers d'enquête publique qui comprennent notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- en format papier
 - en mairies du Mesnil-Amelot (77), Mitry-Mory (77), Mauregard (77), Compans (77), Roissy-en-France (95), Epiais-lès-Louvres (95), Chennevières-lès-Louvres (95) et Tremblay-en-France (93) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- en version numérique :
 - en mairie du Mesnil- Amelot sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal
 - sur les sites internet des préfetures de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne aux adresses suivantes :
 - Préfecture de Seine-et-Marne
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
 - Préfecture du Val-d'Oise :
www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/ICPE-Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ENQUETE-PUBLIQUE-2019
 - Préfecture de la Seine-Saint-Denis :
www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-l-eau
 - Préfecture du Val-de-Marne :
www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

Article 4 : observations du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en version papier côtés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête ouverts dans les mairies du Mesnil-Amelot (77), Mitry-Mory (77), Mauregard (77), Compans (77), Roissy-en-France (95), Epiais-lès-Louvres (95), Chennevières-lès-Louvres (95) et Tremblay-en-France (93), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - en mairie du Mesnil- Amelot (77) à partir du poste informatique dédié fourni par Publilégal
 - sur le site internet des préfetures de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne aux adresses précitées.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : adp-extensionoleoreseaux-travauxplateforme-pcdg@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale au siège de l'enquête (à l'attention de la présidente de la commission d'enquête (Objet : EP ADP) à la mairie du Mesnil-Amelot (2, rue du Chapeau 77990 LE MESNIL-AMELOT) avant la fin de l'enquête. Celles-ci seront annexées au registre version papier et tenues à la disposition du public jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : permanences de la commission d'enquête.

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés aux lieux, dates et heures indiqués ci-dessous :

Le Mesnil-Amelot, 2, rue du chapeau 77290 LE MESNIL-AMELOT

lundi 20 mai 2019 de 9h 00 à 12 h 00,

mardi 4 juin 2019 de 15 h 00 à 18 h 00

jeudi 20 juin 2019 de 15 h 00 à 18 h 00

Mitry-Mory, 11-13 rue Paul Vaillant Couturier 77290 MITRY-MORY

mercredi 22 mai de 14h15 à 17h15

mercredi 12 juin de 9h00 à 12h00

Roissy en France, 40 avenue Charles de Gaulle 95700 ROISSY-EN-France

lundi 20 mai de 15h00 à 18h00

mercredi 5 juin de 9h00 à 12h00

Tremblay- en France, 18 boulevard de l'hôtel de ville 93290 TREMBLAY-EN-France

samedi 25 mai de 9 h 00 à 12h 00

mercredi 5 juin 15h00 à 18 h 00

Article 6 : publicité de l'enquête publique.

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans les départements de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne par les soins du Préfet de Seine-et-Marne, et aux frais du groupe AÉROPORTS DE PARIS, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 4 mai 2019.

Un nouvel avis de cette enquête publique paraîtra dans les huit premiers jours de son ouverture soit entre les lundis 20 et 27 mai 2019 inclus, dans les mêmes journaux.

Par ailleurs, ce même avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 4 mai 2019 par les soins des maires des 41 communes concernées par l'enquête publique unique mentionnées à l'article 1.

L'affichage visible de l'extérieur en mairie, et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public, sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Il appartiendra à AÉROPORTS DE PARIS de procéder, hormis impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de durée et de délai. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions (format A2) fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet des préfectures de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne aux adresses précitées.

Article 7 : information.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès d'AÉROPORTS DE PARIS à l'adresse suivante : autorisation.environmentale@adp.fr.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture (DCSE – BPE, 12 rue des Saints Pères, 77010 Melun Cedex) dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Les dossiers sont également consultables et téléchargeables sur le site internet des préfectures aux adresses précitées.

Article 8 : clôture des registres d'enquête.

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le jeudi 20 juin 2019 à 18h00 les registres d'enquête version papier disponibles dans les mairies du Mesnil-Amelot (77), Mitry-Mory (77), Mauregard (77), Compans (77), Roissy-en-France (95), Epiais-lès-Louvres (95), Chennevières-lès-Louvres (95) et Tremblay-en-France (93), ainsi que les documents éventuellement annexés, seront mis à la disposition ou transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête. Ils seront clos par ses soins.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible dès le jeudi 20 juin 2019 à 18h00. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mis à la disposition de la présidente de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents éventuellement annexés, la présidente de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de 8 jours, le responsable d'AEROPORTS DE PARIS. Elle lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours ses éventuelles observations.

Article 9 : rapport et conclusions de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations d'AEROPORTS DE PARIS en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 20 juillet 2019, la présidente de la commission d'enquête transmettra au préfet de Seine-et-Marne (DCSE –BPE - 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun cedex), les dossiers déposés au siège de l'enquête assortis des registres et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées de la commission.

La présidente transmettra également une copie du rapport et des conclusions à la présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 10 : mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée, par le Préfet de Seine-et-Marne, au responsable d'AEROPORTS DE PARIS, au directeur de la SMCA, aux Préfets du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Une copie sera également adressée par le préfet de Seine-et-Marne aux maires des communes concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables dans les préfectures de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et sur leurs sites internet aux adresses précitées pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : autorités décisionnaires compétentes.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur :

- la demande d'autorisation environnementale par arrêté inter-préfectoral des préfets de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
- la demande d'autorisation de construire et d'exploiter et l'instauration des servitudes d'utilité publique afférentes par arrêtés du préfet de Seine-et-Marne.

Les communes du Mesnil-Amelot et de Mitry-Mory devront annexer les servitudes d'utilité publique à leurs documents d'urbanisme conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Article 12 : avis des conseils municipaux.

En application des dispositions réglementaires du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes d'Annet-sur-Marne, Chalifert, Champs-sur-Marne, Claye-Souilly, Chelles, Chessy, Compans, Dampmart, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Jablines, Lagny-sur-Marne, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Montevrain, Noisiel, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne, Torcy et Vaires-sur-Marne (77), Roissy-en-France, Louvres, Epiais-lès-Louvres Le Thillay et Chennevières-lès-Louvres (95), Aulnay-sous-Bois, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Tremblay-en-France et Villepinte. (93), Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés (94) **sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique.** Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit **au plus tard le vendredi 5 juillet 2019.**

Article 13 : exécution de l'arrêté.

Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, AEROPORTS DE PARIS, la SMCA, les maires des communes précitées, les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète de Seine et Marne,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Nicolas de MAISTRE

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet du Val de Marne

Destinataires d'une copie :

- Aéroports de Paris,
- les maires d'Annet-sur-Marne, Chalifert, Champs-sur-Marne, Claye-Souilly, Chelles, Chessy, Compans, Dampmart, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Jablines, Lagny-sur-Marne, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Montevrain, Noisiel, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne, Torcy et Vaires-sur-Marne (77),
- les maires Roissy-en-France, Louvres, Epiais-lès-Louvres, Le Thillay et Chennevières-lès-Louvres (95),
- les maires d'Aulnay-sous-Bois, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Tremblay-en-France et Villepinte (93),
- les Maires des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés (94),
- les préfets du Val d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
- les sous-préfets de Meaux et de Torcy,
- la présidente du tribunal administratif de Melun (désignation du commissaire enquêteur E18000055/77),
- la présidente et les membres de la commission d'enquête,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – SPRN,
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne - SEPR - pôle police de l'eau -
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne – STAC.

Article 12 : avis des conseils municipaux.

En application des dispositions réglementaires du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes d'Annet-sur-Marne, Chalifert, Champs-sur-Marne, Claye-Souilly, Chelles, Chessy, Compans, Dampmart, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Jablines, Lagny-sur-Marne, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Montevrain, Noisiel, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne, Torcy et Vaires-sur-Marne (77), Roissy-en-France, Louvres, Epiais-lès-Louvres Le Thillay et Chennevières-lès-Louvres (95), Aulnay-sous-Bois, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Tremblay-en-France et Villepinte. (93), Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés (94) sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit au plus tard le vendredi 5 juillet 2019.

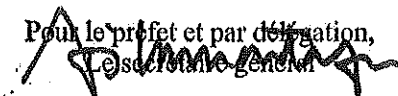
Article 13 : exécution de l'arrêté.

Les secrétaires généraux des préfetures de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, AÉROPORTS DE PARIS, la SMCA, les maires des communes précitées, les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète de Seine et Marne,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Nicolas de MAISTRE

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Pour le préfet et par délégation,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet du Val de Marne

Destinataires d'une copie :

- Aéroports de Paris,
- les maires d'Annet-sur-Marne, Chalifert, Champs-sur-Marne, Claye-Souilly, Chelles, Chessy, Compans, Dampmart, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Jablines, Lagny-sur-Marne, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Montevrain, Noisiel, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne, Torcy et Vaires-sur-Marne (77),
- les maires Roissy-en-France, Louvres, Epiais-lès-Louvres, Le Thillay et Chennevières-lès-Louvres (95),
- les maires d'Aulnay-sous-Bois, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Tremblay-en-France et Villepinte (93),
- les Maires des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés (94),
- les préfets du Val d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
- les sous-préfets de Méaux et de Torcy,
- la présidente du tribunal administratif de Melun (désignation du commissaire enquêteur E18000055/77),
- la présidente et les membres de la commission d'enquête,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – SPRN,
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne - SEPR - pôle police de l'eau -
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne – STAC.

Article 12 : avis des conseils municipaux.

En application des dispositions réglementaires du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes d'Annet-sur-Marne, Chalifert, Champs-sur-Marne, Claye-Souilly, Chelles, Chessy, Compans, Dampmart, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Jablines, Lagny-sur-Marne, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Montevrain, Noisiel, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne, Torcy et Vaires-sur-Marne (77), Roissy-en-France, Louvres, Epiails-lès-Louvres Le Thillay et Chennevières-lès-Louvres (95), Aulnay-sous-Bois, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Tremblay-en-France et Villepinte. (93), Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés (94) **sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique.** Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit **au plus tard le vendredi 5 juillet 2019.**

Article 13 : exécution de l'arrêté.

Les secrétaires généraux des préfetures de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, AEROPORTS DE PARIS, la SMCA, les maires des communes précitées, les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète de Seine et Marne,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Nicolas de MAISTRE

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet du Val de Marne

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Destinataires d'une copie :

- Aéroports de Paris,
- les maires d'Annet-sur-Marne, Chalifert, Champs-sur-Marne, Claye-Souilly, Chelles, Chessy, Compans, Dampmart, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Jablines, Lagny-sur-Marne, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Montevrain, Noisiel, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne, Torcy et Vaires-sur-Marne (77),
- *les maires Roissy-en-France, Louvres, Epiails-lès-Louvres, Le Thillay et Chennevières-lès-Louvres (95),*
- les maires d'Aulnay-sous-Bois, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Tremblay-en-France et Villepinte (93),
- les Maires des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés (94),
- les *préfets du Val d'Oise*, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
- les sous-préfets de Meaux et de Torcy,
- la présidente du tribunal administratif de Melun (désignation du commissaire enquêteur E18000055/77),
- la présidente et les membres de la commission d'enquête,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – SPRN,
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne - SEPR - pôle police de l'eau -
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne – STAC.

Article 12 : avis des conseils municipaux.

En application des dispositions réglementaires du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes d'Annet-sur-Marne, Chalifert, Champs-sur-Marne, Claye-Souilly, Chelles, Chessy, Compans, Dampmart, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Jablines, Lagny-sur-Marne, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Montevrain, Noisiel, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne, Torcy et Vaires-sur-Marne (77), Roissy-en-France, Louvres, Epiais-lès-Louvres Le Thillay et Chennevières-lès-Louvres (95), Aulnay-sous-Bois, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Tremblay-en-France et Villepinte. (93), Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés (94) **sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique.** Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit **au plus tard le vendredi 5 juillet 2019.**

Article 13 : exécution de l'arrêté.

Les secrétaires généraux des préfetures de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, AEROPORTS DE PARIS, la SMCA, les maires des communes précitées, les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète de Seine et Marne,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Nicolas de MAISTRE

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet du Val de Marne

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire Générale
Fabienne BALUSSOU

Destinataires d'une copie :

- Aéroports de Paris,
- les maires d'Annet-sur-Marne, Chalifert, Champs-sur-Marne, Claye-Souilly, Chelles, Chessy, Compans, Dampmart, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Jablines, Lagny-sur-Marne, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Montevrain, Noisiel, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne, Torcy et Vaires-sur-Marne (77),
- les maires Roissy-en-France, Louvres, Epiais-lès-Louvres, Le Thillay et Chennevières-lès-Louvres (95),
- les maires d'Aulnay-sous-Bois, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Tremblay-en-France et Villepinte (93),
- les Maires des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés (94),
- les préfets du Val d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
- les sous-préfets de Meaux et de Torcy,
- la présidente du tribunal administratif de Melun (désignation du commissaire enquêteur E18000055/77),
- la présidente et les membres de la commission d'enquête,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – SPRN,
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne - SEPR - pôle police de l'eau -
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne – STAC.